



Thiré le 6 avril 2017
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Jeudi 13 Avril 2017
A 20h00

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 04 avril 2017
- Budgets Communaux :
 - Vote du Budget Primitif : Commune, Lotissement
-
- Vote des taux d'imposition 2017
- Vote des subventions 2017 aux associations
- Consultation d'entreprises contrats de gestion des photocopieurs
- Révision de l'indemnité des élus suite à la revalorisation du taux d'indice
- Marché des Travaux école : étude des devis en plus-value et moins-value du lot Gros Oeuvre
- Questions Diverses.

Le Maire,
Catherine Denferd.



Registre des délibérations du
Conseil Municipal du 13 avril 2017

Le treize avril deux mil dix-sept, à vingt heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 6 Avril 2017

Présents : Mesdames Christelle Bonnaud, Nadège Barbesant, Catherine Denferd, Isabelle Menanteau, Magalie Rivasseau. Messieurs Loïc Charrier, Rémy Cerisié, Bruno Faivre, Dominique Gautreau, Guillaume Jolly.

Excusées : Mesdames Patricia Hug-Graton, Christine Phlippeau. Messieurs Fred Forgerit, Laurent Gautier.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Denferd Catherine, Maire.

Secrétaire de séance : Christelle Bonnaud.

Madame Patricia Hug-Graton a donné pouvoir à Madame Catherine Denferd.

En début de séance, Madame le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- Droit de préemption urbain : délégation de signature à Mme le Maire.
- Remplacement de la débroussailleuse de la commune.

Objet 284 : Vote du Budget Primitif 2017 Commune.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante ses propositions du budget primitif communal pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2017.

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	480 395.77 €	792 191.16 €
<i>Recettes</i>	480 395.77 €	792 191.16 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote le budget primitif 2017 Commune comme énoncé ci-dessus.

Objet 285 : Vote du Budget 2017 Lotissement.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante ses propositions du budget primitif Lotissement pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif Lotissement 2017.

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	78 983.82 €	90 882.10 €
<i>Recettes</i>	78 983.82 €	90 882.10 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2017 tel qu'énoncé ci-dessus.

Objet 286 : Vote des taux d'impositions 2017.

Madame le Maire explique à l'assemblée le nouveau calcul des taux d'imposition communaux suite à la création de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

1^{er} point :

- Les taux communaux votés en 2016 étaient :
 - Taxe d'habitation 20.38 %
 - Taxe foncière 14.13 %
 - Taxe foncière non bâti 45.77 %
- Suite à la création de l'intercommunalité Sud Vendée Littoral, les communes des anciennes communautés de communes de Sainte-Hermine, du Marais Poitevin, et du Pays Mareuillais, perdent la fraction du taux départemental de TH dont elles ont bénéficié depuis 2011. Désormais, cette fraction est reversée directement à Sud Vendée Littorale. En contrepartie, les communes concernées doivent recevoir une attribution de compensation.
- Les taux débasés retenus par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour Thiré sont :
 - Taxe d'habitation 14.90 %
 - Taxe foncière 14.71 %
 - Taxe foncière non bâti 45.77 %

2^{ème} point :

Pour l'harmonisation des taux intercommunaux, l'assemblée des maires a voté à l'unanimité la proposition d'application de la méthode dérogatoire. Il s'agit d'aligner sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité, les taux les plus bas appliqués par l'ancienne communauté de communes du Pays nés de la Mer,

Avantages :

- Une neutralité fiscale pour le contribuable
- Pour les communes, une baisse des attributions de compensation mais des recettes figées qui deviendront des recettes dynamiques
- Une réduction du potentiel financier des communes entraînant une augmentation de l'effort fiscal avec une augmentation des dotations.

Inconvénients :

- Réunir un large consensus
- Une perte de la dynamique fiscale
- Une augmentation des taux communaux permettant de compenser la baisse du montant de l'attribution de compensation.

Cette méthode entraîne :

- l'application des anciens taux de la communauté de communes du Pays né de la Mer qui sont les plus bas
- Le vote par la communauté de communes au 2/3 de ses représentants de l'application de ces taux.

- Une baisse du produit fiscal de la Communauté de Communes de 1.6 M€ qui sera compensée par une baisse des attributions de compensations.
- Une augmentation des taux communaux permettant de compenser la baisse du montant de l'attribution de compensation.

A noter qu'il n'y aura pas en 2017, d'harmonisation des politiques d'abattements de TH.

Cette méthode dérogatoire, a pour objectif de neutraliser les effets fiscaux de la fusion vis-à-vis du contribuable puisque la part de l'intercommunalité ajoutée à celle de la commune reviendrait à l'impôt initial.

Pour ce faire, **il est impératif d'établir un consensus avec double condition :**

- Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité de l'application de la méthode dérogatoire et le niveau des taux par commune.
- L'ensemble des conseils municipaux doivent statuer favorablement à la majorité simple (vote de la hausse des taux respectifs)

Dans la continuité, avant le 31 décembre 2017, il faudra voter la baisse des attributions de compensations.

Ainsi, pour 2017 les taux proposés pour correspondre à la décision prise par la Communauté Sud Vendée Littoral, pour Thiré sont les suivants :

	<i>Pour information Taux 2016</i>	<i>Taux 2017 Votés</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	20.38 %	18.58 %
<i>Foncier Bâti</i>	14.71 %	18.24 %
<i>Foncier Non Bâti</i>	45.77 %	53.18 %

Madame le Maire préconise de rester sur la fixation de ces taux sans ajouter de part communale supplémentaire. En contrepartie, elle souhaite que soit revu avant septembre l'abattement à la base fixé actuellement au taux de 10%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote les taux d'imposition 2017 comme suit :

	<i>Pour information Taux 2016</i>	<i>Taux 2017 Votés</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	20.38 %	18.58 %
<i>Foncier Bâti</i>	14.71 %	18.24 %
<i>Foncier Non Bâti</i>	45.77 %	53.18 %

- prend acte que le taux d'abattement à la base fixé actuellement à 10% sera revu à la baisse avant septembre 2017.

Objet 287 : Vote des subventions communales 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'enveloppe budgétaire des subventions communales 2017 et les attributions proposées par association.

Enveloppe budgétaire 2017 : 2 650 €

ASSOCIATIONS		ASSOCIATIONS	
A E P	60 €	Amicale des Secouristes	60 €
A J T Jeunes de Thiré	120 €	FDGDON	275.00 €
A D M R	100 €	Section AFN Thiré	60 €
A P E Parents d'Elèves	630 €	Association Cantonale de Transfusion	80 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	60 €	Multi Service Vendée	60 €
Association JALMALV	60 €	Prévention Routière	50 €
CEIDRE Sainte-Hermine	200 €	Secours Catholique	80 €
PMI Chantonnay	37 €	Société de Chasse de Thiré	60 €
AREAMS	50 €	S E V E	60 €
Solid'Her	100 €	Amicale Sportive Stéphanoise Thiréenne	60 €
Secours Populaire	80 €	Comité des fêtes de Thiré	60 €
Fonds de réserve		248 €	

Le conseil municipal, par 10 voix pour, aucune voix contre, 1 abstention

- valide l'attribution des subventions communales 2017 comme énoncées ci-dessus.

Objet 288 : Consultation d'entreprise pour les contrats de gestion des photocopieurs.

Les contrats de gestions des deux copieurs de l'école arrivent à échéance en août 2017.

Madame le Maire a réalisé une consultation auprès de 4 prestataires (SBS, SFERE, QUADRA, REX ROTARY).

Après avoir étudié les différentes offres proposées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition la mieux-disante de l'entreprise QUADRA pour la location de 2 copieurs reconditionnés et leur maintenance pour un coût annuel de 2 174.31 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de location et d'entretien afférent au marché.

Objet 289 : Révision de l'indemnité des élus suite à la revalorisation du taux d'indice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20) L.2123-24 ,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 583 habitants.

Considérant que le taux d'indice est revalorisé compter du 1^{er} février 2017, l'indice terminal n'est plus 1015.

Considérant que les délibérations prises les 10 avril 2014, puis le 23 février 2016 concernant les indemnités du maire et des adjoints bloquent l'augmentation de la rémunération des élus, puisque les taux sont calculés en fonction de l'indice de référence 1015.

Indemnité du Maire :	100 % de l'indice brut terminal 1015
Indemnité du 1 ^{er} Adjoint :	100 % de 8.25% de l'indice 1015
Indemnité du 2 ^{ème} Adjoint :	75 % de 8.25% de l'indice 1015
Indemnité du 3 ^{ème} Adjoint :	25 % de 8.25 % de l'indice 1015

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Considérant que le centre de gestion préconise d'inscrire au tableau des indemnités l'unique mention : « X% du taux d'indice brut terminal » afin de ne pas bloquer la rémunération des élus à chaque revalorisation du point d'indice,

Madame le Maire propose de voter les indemnités des élus tels présentées ci-dessous :

Indemnité du Maire :	100 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 1 ^{er} Adjoint :	100 % de 8.25% de l'indice brut terminal
Indemnité du 2 ^{ème} Adjoint :	75 % de 8.25% de l'indice brut terminal
Indemnité du 3 ^{ème} Adjoint :	25 % de 8.25 % de l'indice brut terminal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le nouvel énoncé attribuant l'indemnité du maire et des adjoints comme suit :

Indemnité du Maire :	100 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 1 ^{er} Adjoint :	100 % de 8.25% de l'indice brut terminal
Indemnité du 2 ^{ème} Adjoint :	75 % de 8.25% de l'indice brut terminal
Indemnité du 3 ^{ème} Adjoint :	25 % de 8.25 % de l'indice brut terminal

Objet 290 : Marché de Travaux école : étude des devis en plus et moins-value du lot Gros-Œuvres.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'une partie de la toiture du corps du bâtiment de l'école : préau couvert (partie 1), atelier et salle des maîtres (partie 2) est à refaire, et non plus à remanier comme initialement prévu au marché.

La toiture des classes bénéficiera d'un simple remaniement de la couverture existante.

Considérant que la majeure partie de la toiture existante est en tuile Romane, et afin d'harmoniser l'ensemble de la toiture les parties 1 et 2 seront reprises en tuile Romane comme expliqué ci-dessous.

- 1) La couverture du préau couvert, est en tuile Romane sur liteaux et lambris pour le versant côté cour et en tuile stop sur planche pour l'autre versant. Le versant en tuile Romane est en bon état général, l'autre est plus dégradé et le faîtage est à refaire. Considérant qu'il faut refaire le faîtage et refaire la zinguerie en bas de pente, et afin d'harmoniser l'ensemble, il est programmé une reprise complète de cette toiture en tuile Romane.
- 2) La partie centrale a uniquement besoin d'une reprise du faîtage. La couverture est en tuile Romane et la couverture sera remaniée.
- 3) La partie atelier, chaufferie est couverte en tuile Stop sur planche. Environ ¼ des courants sont gelés, tous les bas de pentes sont décollés. Considérant qu'il faut la refaire, et afin d'harmoniser l'ensemble, il est programmé une reprise complète de cette toiture en tuile Romane.

Madame le Maire présente à l'assemblée, le devis en plus-value présenté par l'entreprise Balineau attributaire du lot 1 Gros Œuvre. Ce devis tient compte de la moins-value constaté sur la facturation du remaniement des parties 1 et 2.

Montant TTC en plus-value finale faisant l'objet d'un prochain avenant : 17 942.35 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise Balineau comme énoncé ci-dessus.
- Précise que ce devis fera l'objet de 2 avenants (l'un en moins-value, l'autre en plus-value) qui seront revus en délibération.

Objet 291 : Droit de préemption urbain : délégation de signature à Mme le Maire.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué depuis 1990 le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certains secteurs du territoire communal afin de pouvoir acquérir, à l'occasion des aliénations, par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires aux besoins de la Commune.

Cependant en Juin 2015 et selon la loi ALUR, la commune avait transféré de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Communauté de Communes de Sainte-Hermine, EPCI à fiscalité propre compétente en matière de PLU – Art L 211-2 du CU.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'installation de la nouvelle Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en application du Code de l'Urbanisme, et selon la demande du Conseil Communautaire, l'application du Droit de Préemption Urbain revient au Conseil Municipal.

Or l'exercice du Droit de Préemption est enserré dans des délais rigides, et le Conseil Municipal doit se prononcer dans un laps de temps réduit, ce qui peut nécessiter parfois de le faire siéger de façon quasi-permanente.

Pour remédier à cet inconvénient et accélérer la procédure, le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2122-22 al 15) a prévu la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité, permet ainsi à Madame le Maire de se prononcer directement sur chaque déclaration d'intention d'aliéner, sans attendre que le conseil municipal se réunisse.

Considérant que la proposition qui lui est faite est de nature à simplifier la procédure d'exercice du Droit de Préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Donner délégation de signature à Madame le Maire afin d'exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujéties à ce droit. Conformément à l'article L2122-22 al15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :
 - ✓ Elle est limitée à son mandat de Maire.
 - ✓ Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal.
 - ✓ Elle ne pourra être exercée par Madame le Maire à l'égard des immeubles dont celle-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelqu'intérêt que ce soit :
 - ✓ Madame le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'elle aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

Objet 292 : Remplacement de la débroussailleuse .

La débroussailleuse communale, (Marque STHIL 450 : 44.3 cm³ - 2,1 kW) est hors service.

Monsieur Charrier Loïc présente à l'assemblée la consultation faite auprès de 4 entreprises (Garage La Frise, Motoculture Hermine, Cavac, Pierre Claude Motoculture).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De valider l'offre la mieux disante de la CAVAC de Sainte-Hermine
- D'Acquérir une débroussailleuse de marque HUSQVARNA 553RS, 50,6 cm³ - 2,3 kW d'un montant TTC de 611.15 €.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.
- Autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget d'investissement 2017, programme « acquisition de matériel »

Questions Diverses.

Travaux école :

Un devis pour l'ajout de fenêtres de toit pour le couloir de l'école a été demandé à l'entreprise Ballineau et un autre auprès de l'entreprise Jaunet pour la réalisation de deux fenêtres afin de conserver un éclairage naturel dans la classe des maîtres et dans les toilettes PMR .

Les bâches de protection ont été enlevées dans la classe du cycle 3. Les travaux sont terminés et n'ont pas occasionné de poussière. La classe sera nettoyée pour la rentrée.

Sollicitations rencontres :

Dans le cadre des futures élections législatives, Mr Lalère organisera une permanence le 30 avril de 14 heures à 15 heures.

Mr Fourage souhaite rencontrer les élus le 18 avril de 14 heures à 16 heures.

Local commercial

Le gérant, Mr Stevenin a écrit à la mairie (courrier lu en conseil) pour expliquer les travaux qu'il entreprend. Il souhaite mettre le local aux normes pour réaliser de la vente sur place.

Madame le maire indique qu'il faudra réexaminer les termes du bail.

Organisation de la chasse aux œufs

Pour rappel, elle aura lieu le dimanche de pâques de 10 heures à 12 heures, sont volontaires pour y participer : Nadège Barbesant , Loïc Charrier , Catherine Denferd , Patricia Hug-Graton, Béryl Pouponneau .

Transport scolaire

Mme le maire donne lecture du courrier envoyé par le conseil départemental portant sur l'organisation des transports scolaires à la rentrée scolaire 2017- 2018.